



Objet : compte rendu de la réunion technique sur le transfert du barrage des Pises – le 3 mai 2018 dans les locaux du Conseil Départemental du Gard (Nîmes)

Etaient présents :

DREAL / David RANFAING – Sylvie CHATAGNER

CD30 / Nicolas BOURETZ – Patrice THOMAS – Julien CIEPIELWSKI

EPPNC / Anne LEGILE - Xavier WOJTASZAK

Contexte de la réunion :

L'EP_PNC a récemment informé la DREAL des discussions avancées avec le CD30 concernant le transfert de la propriété du barrage des Pises d'ici fin 2018 en vue d'engager les travaux de sécurisation de l'ouvrage par son maintien en l'état actuel (délibérations à l'ordre du jour du bureau de l'EP_PNC du 31/5/2018 et à celui de la commission permanente du CD30 du 7/6/2018).

En vue de finaliser les rapports de présentation des délibérations, le CD30 souhaite clarifier certains points :

- possibilités d'évolution des consignes de surveillance
- échéancier des différentes étapes de sécurisation

Anne LEGILE directrice de l'EP_PNC a rappelé en introduction l'historique du dossier :

Après classement de l'ouvrage des Pises en classe C par arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2015, l'EP_PNC a confié au SMBVD la maîtrise d'ouvrage de l'étude permettant de produire les différents éléments de diagnostic de l'état de l'ouvrage et d'évaluer le coût de 3 scénarii cibles :

- sécurisation par maintien en l'état,
- sécurisation par écrêtement pour sortir de la classe C,
- effacement (financement possible à 80% auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne).

Le coût d'investissement de ces 3 options étant relativement proche (entre 600 et 800 K€ HT), c'est le scénario « écrêtement » qui avait été retenu par le COPII de l'étude composé notamment des élus de la CC CACTS et CCPV ainsi que des communes limitrophes et du SMD30.

Le financement de cette option a été envisagé par le SMD30, ce qui supposait un transfert de l'ouvrage à la CC CACTS, membre du syndicat. La disparition annoncée de ce dernier a cependant mis un terme à cette hypothèse.

Suite à une mobilisation locale, les élus du territoire ont sollicité le CD30 pour étudier la pertinence d'un positionnement sur le site des Pises qui, outre son ouvrage hydraulique, constitue un site exceptionnel tant d'un point de vue paysager qu'environnemental.



Après examen, le CD30 souhaite acquérir 72 ha de propriétés agricoles incluant l'ouvrage et le lac des Pises pour l'intégrer à la politique ENS départementale et ce en partenariat étroit avec l'EP_PNC qui abonderait le financement des travaux sur le barrage à hauteur de 344.000 € maximum.

France Domaine a évalué la valeur vénale des parcelles agricoles appartenant à l'EP_PNC et qui seront donc cédées au CD 30 à 44.000 € pour 60 ha ; le barrage pouvant être valorisé à l'euro symbolique au vu des travaux à réaliser.

Cette évolution du devenir du barrage devra être notifiée après avoir été actée officiellement sachant que pour le moment la réponse de l'EP_PNC à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25/04/2017 mentionne le scénario qui avait été retenu en COPIL.

Concernant les mesures de surveillance adaptées (article 2 de l'arrêté de mise en demeure), un dispositif mobilisant l'EP_PNC et les collectivités locales a été défini et a fait l'objet de recommandations de la DREAL qui ont été prises en compte. La DREAL indique que ce dispositif n'a pas vocation à être validé spécifiquement.

La mise en œuvre de ce dispositif au cours de l'hiver 2017-2018 a cependant permis de confirmer les craintes exprimées à plusieurs reprises par rapport à la difficulté, voire l'impossibilité, de réaliser les visites mensuelles en période hivernale.

Les périodes de gel/dégel pourraient être des situations particulièrement critiques et donc sensibles pour la surveillance de l'ouvrage. En l'occurrence pendant l'hiver sur l'Aigoual ces périodes sont limitées (à attester avec des relevés météorologiques).

Les services techniques du CD 30, bien qu'ils reconnaissent le travail fourni pour l'élaboration des consignes de surveillance, ne souhaitent pas s'engager sur un dispositif qu'ils ne pourront mettre en œuvre en totalité.

David RANFAING confirme que la DREAL est disposée, au vu du retour d'expérience de cet hiver et des enjeux de sécurité civile modérés sur ce site, à examiner des propositions de modification des consignes de surveillance de l'ouvrage, notamment pour la période hivernale. L'objectif est de disposer de consignes de surveillance réellement opérationnelles pendant la phase transitoire de réalisation des travaux de sécurisation.

S'agissant de l'encadrement réglementaire, il souligne que le PNC a bien répondu aux prescriptions précédemment fixées par l'APMD d'avril 2017.

Dans le déroulement normal du processus de sécurisation, il convient donc à ce stade de prescrire par un nouvel arrêté préfectoral le cadre pour la suite. Or, compte tenu du changement de scénario envisagé, il revient au propriétaire de l'ouvrage d'informer officiellement le préfet (et le service en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques) de ce changement de scénario afin d'en tenir compte dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire. Cette information devra être confirmée le plus rapidement possible.

Étant donné ce contexte, ce nouvel arrêté pourrait fixer une nouvelle échéance pour le diagnostic partiel de sûreté mis à jour intégrant les nouvelles dispositions proposées pour la sécurisation, ainsi que la remise du dossier de projet (voire de la demande d'autorisation environnementale). Si le premier délai relatif à l'actualisation du diagnostic de sûreté devra rester dans le même ordre de grandeur que celui qui figurait dans les arrêtés précédents, le délai relatif au dépôt du dossier de projet tiendra compte d'un délai réaliste pour permettre au département de l'établir.

En conclusion

- Le Conseil départemental du Gard adressera avant le 15 mai 2018 un courrier à l'EP_PNC confirmant son intérêt à devenir propriétaire de l'ouvrage pour en réaliser la sécurisation par maintien en l'état et sollicitant un avis des services de la DREAL sur :
 - o des propositions argumentées de modifications des consignes de surveillance opérationnelles et adaptées aux enjeux du site,
 - o le calendrier prévisionnel des opérations de sécurisation et notamment la phase études jusqu'au stade APD.
- L'EP_PNC transmettra ce courrier et les éléments attachés aux services de la DREAL, en se prononçant sur ces documents
- L'EP_PNC transmettra au CD30 et à la DREAL les données de suivi météorologiques disponibles auprès de Météo France (station du Mont Aigoual) et de la société d'astronomie de Montpellier qui gère l'observatoire des Pises équipé d'une station météo. Ces données seront interprétées afin d'étayer les demandes de modifications des consignes de surveillances de l'ouvrage.
- Au vu des délibérations de l'EP_PNC et du CD30 (transfert de propriété de l'ouvrage, confirmation du choix du scénario de sécurisation à l'identique) la DREAL pourra proposer en suivant un projet d'arrêté préfectoral complémentaire prescrivant en particulier la mise à jour du diagnostic partiel de sûreté comprenant les dispositions proposées pour sécuriser le barrage
- Le bail emphytéotique en cours entre l'EP_PNC et la coopérative d'estive de la Raiolle sera résilié pour permettre la conclusion de 2 baux emphytéotiques au tarif actuellement pratiqué par l'EP_PNC :
 - o l'un entre le CD30 et la coopérative pour les 60ha de pâturages, objet de l'acquisition à l'EP_PNC ;
 - o l'autre entre l'EP_PNC et la coopérative pour les pâturages conservés par l'EP_PNC au terme de l'opération.

Le présent compte-rendu pourra être diffusé pour information aux élus des instances de l'EP_PNC et du CD30.